

Mairie de Lamontelarié

81260 LAMONTELARIE
Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

mairie.lamontelarie@orange.fr

<https://lamontelarie.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020

La séance de ce jour s'est tenue à huis clos en application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 12 mai 2020 et dans le respect des mesures sanitaires actuelles en lien avec le Covid19.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 7

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre ESCANDE, Maire sortant, à 10h30.

Mme. Julie COUGET est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers :

Présents :

M. Pierre ESCANDE
Mme. Chantal GUILLOT
Mme. Eliane GERSTENMAIER
Mme. Julie COUGET
M. Philippe BAUDIERE
M. Michel CALAS

Absentes excusées:

Mme. Monique SOLANS

Mme. Monique SOLANS a donné procuration à Mme. Eliane GERSTENMAIER pour voter en son nom.

M. le Maire déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Suite à cette installation, M. le Maire lit la charte de l'élu local, charte qui souligne les engagements et le devoir de probité qui doivent accompagner l'élu dans ses fonctions.

I. Election du Maire

1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Eliane GERSTENMAIER et M. Philippe BAUDIERE.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même dans l'urne l'enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nom et prénom des candidats pour l'élection de maire : ESCANDE Pierre

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 7 (sept)

1.5. Proclamation de l'élection du maire

M. ESCANDE Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

II. Election des Adjoins

Sous la présidence de M. ESCANDE Pierre, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, et ceci selon les mêmes modalités que le maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à DEUX le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.1 Election du premier adjoint

Nom et prénom des candidats : BAUDIERE Philippe

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 7 (sept)

2.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. BAUDIERE Philippe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2.3 Election du deuxième adjoint

Nom et prénom des candidats : Mme. GERSTENMAIER Eliane

Nombre de suffrages obtenus par la candidate : 7 (sept)

2.4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme. GERSTENMAIER Eliane a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

III. Indemnité de fonction Maire et Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints au vu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique sur les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, et selon la strate démographique à laquelle appartient la commune à savoir :

- Pour le maire
Commune de moins de 500 habitants : 25,50% de l'indice 1027
- Pour le 1^{er} adjoint
Commune de moins de 500 habitants : 9,9 % de l'indice 1027
- Pour le 2^e adjoint
Commune de moins de 500 habitants : 9,9% de l'indice 1027

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

IV. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Considérant qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration communale à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les missions suivantes :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider à la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 3000.00€ ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

V. Election des délégués dans les organismes extérieurs

1 - SIVOM de Brassac

La commune adhérant au SIVOM de la région de Brassac, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires. Les candidats sont :

- Mme. Eliane GERSTENMAÏER
- Mme. Chantal GUILLOT
- M. Philippe BAUDIERE

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

2 - SMEMAB

La commune adhérant au Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Minicar d'Anglès Brassac, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Les candidats sont :

- Titulaire : M. Philippe BAUDIERE
- Suppléante : Mme. Eliane GERSTENMAÏER

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

3 - Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Il y a lieu de procéder à l'élection de deux représentants de la commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNRHL. Ces deux représentants constitueront le collège des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes. Les candidats sont :

- M. Pierre ESCANDE
- M. Michel CALAS

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

4 - SDET

Il y a lieu de procéder à l'élection de deux représentants de la commune au Syndicat Des Energies du Tarn. Ces deux représentants constitueront le collège des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes. Les candidats sont :

- M. Pierre ESCANDE
- M. Philippe BAUDIERE

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

VI. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que trois Sociétés de chasse pratique la chasse sur le territoire de notre commune. Ces sociétés sont dénommées Diane de Bonneval, Diane de Jaladieu et Diane de Castelnaud.

Suite à la démission du Président de la Diane de Bonneval, une réunion s'est imposée afin de faire une mise au point règlementaire, et en particulier sur les secteurs de chasse consentis par la mairie sur ses propriétés communales, mais également afin de récolter tous les renseignements concernant ces sociétés. Lors de cette réunion, Monsieur le Maire réclamera aux sociétés leurs statuts, une attestation d'assurance et tous les renseignements permettant d'établir des baux de cession de droit de chasse. Une délibération sera prise par le conseil municipal l'autorisant à signer ces baux.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 13h00.

Le Maire
Pierre ESCANDE